

Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur du Collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du Collège Sciences de l'Homme ;

Vu la décision portant organisation des élections du directeur du collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux du 2 février 2024 ;

Considérant l'unique candidature déposée ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre du scrutin du 18 avril 2024 organisé en vue de l'élection du directeur du collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux, est déclarée recevable l'unique candidature suivante :

Pour un Collège Sciences de l'Homme Pluriel et Solidaire		
Civilité	NOM	Prénom
M.	MAZET	Pierre

Article 2. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 5 avril 2024
Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

